

D 5-1/2024

Approbation de la candidature de la Commune à l'appel à projet de CITEO « Collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors-foyers » et signature de la convention de partenariat

**Nombre de conseillers**

En exercice : 33

Présents : 26

Absent : 0

Excusés-représentés : 7

Votants : 33

Le Maire, soussignée, certifie que la liste des délibérations a été affichée dans les délais légaux.



## Conseil Municipal du 15 octobre 2024

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois d'octobre à 19h01, le Conseil Municipal, convoqué le 09 octobre 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

**Présents :**

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE (à partir de 19h02), M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, M. LEBLANC, M PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, M. RICHER, M. MERCIER, M RENOUF, Mme LAURENT.

**Absents ayant donné procuration :**

Mme YAP ayant donné procuration à Mme FARINEAUX

M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à M. THIBAUT

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Mme BERTHELOT ayant donné procuration à M. RICHER

Mme BRILLOT ayant donné procuration à M. GARCIA

Mme ATTINAULT ayant donné procuration à M. RENOUF

Madame Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

**Rapport de Monsieur Louis-Marie HARDY :**

La Ville de Saint-André-lez-Lille, depuis plusieurs années, est engagée auprès de la Métropole Européenne de Lille dans la mise en œuvre de solutions auprès des habitants pour trier et recycler leurs emballages ménagers et papiers.

Pour ce faire, la Métropole Européenne de Lille a voté et mis en œuvre un schéma directeur reposant sur trois axes à savoir le tri, l'économie circulaire et le développement durable.

Les modes de consommation et de vie ayant évolué ainsi que les attentes des habitants, ce schéma directeur n'est plus adapté aux enjeux environnementaux et sociétaux actuels.

En parallèle, le contexte réglementaire européen, national et régional (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires – SRADDET et son annexe le plan régional de prévention et de Gestion des Déchets – PRPGD) a fortement évolué, fixant de nouveaux objectifs à atteindre.

A ce titre, la Métropole Européenne de Lille est liée par contrat à un éco-organisme pour obtenir des soutiens pour le recyclage des emballages et papiers collectés dans les bacs jaunes.

CITEO, éco-organisme agréé par l'État pour les filières des emballages ménagers et des papiers graphiques, contribue financièrement à l'amélioration des performances de recyclage et à l'atteinte des objectifs nationaux :

- 75% de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France,
- 65% de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

En complément la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « AGEC ») intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile, notamment :

- La généralisation d'ici le 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer ;
- L'objectif de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson issues de la consommation hors foyer en vue d'atteindre les objectifs de 77% des bouteilles en plastiques pour boisson recyclées en 2025 et 90% en 2029 ;
- Le renforcement des obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante dans les établissements recevant du public (ERP).

L'éco-organisme CITEO incitant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et leurs membres à déposer des candidatures groupées avec un portage assuré par l'EPCI, il reviendra donc à la MEL de piloter le dépôt du dossier de candidature groupée à l'AAP tri Hors Foyer et d'être l'interlocuteur privilégié de l'éco-organisme CITEO si la candidature de la Ville de Saint-André est retenue.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « AGEC ») ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 du Ministère de la Transition Ecologique modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément de l'Eco-organisme CITEO pour les déchets d'emballages ;

Considérant que la Ville de Saint-André-lez-Lille souhaite s'engager dans cette démarche et candidater à l'appel à projets de CITEO,

Considérant qu'il convient d'approuver la candidature à cet appel à projets puis la signature de la convention de partenariat y afférent,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la candidature de la Ville à l'appel à projets de CITEO évoqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents,
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,

Joséphine FARINEAUX

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le



ID : 059-215905274-20241015-DEL5\_1CM151024-DE